



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 11 / 2023
DU 8 MARS 2023

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 à L581-14-4 et R581-72 à R581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-22 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 prescrivant la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération et définissant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal de Laval Agglomération,

Vu la décision du 3 février 2023 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération pour une durée de 31 jours, du lundi 3 avril 2023 à partir de 9 h 00 au mercredi 3 mai 2023 jusqu'à 12 h 00.

La personne responsable du RLPi auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Laval Agglomération.

Article 2

Le président du Tribunal Administratif a désigné M. Alain PARRA d'ANDERT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- sur support papier, au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture,

- en version numérique et téléchargeable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-laval-agglomeration> , accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressé à Monsieur le Président de Laval Agglomération 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 4

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur.

Le public peut également transmettre des observations, soit :

- en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de l'enquête,
- en les adressant par mail à l'adresse suivante : rlpi-laval-agglomeration@mail.registre-numerique.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-laval-agglomeration>
- en les adressant par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur, enquête publique relative au projet de RLPi, Laval Agglomération, 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieu, dates et heures suivants :

À l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX :

- le lundi 3 avril 2023, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 3 mai 2023, de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 6

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, dès leur diffusion, seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, au siège de l'enquête publique, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de Laval Agglomération (<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/les-regles-de-publicite/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi>).

Article 7

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, dès leur diffusion, seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, au siège de l'enquête publique, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de Laval Agglomération (<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/les-regles-de-publicite/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi>).

Article 8

Le projet de RLPi sera, à l'issue de l'enquête publique soumis à la délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application. Il deviendra alors opposable et remplacera le Règlement Local de Publicité intercommunal existant sur 20 communes du territoire de Laval Agglomération. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel communautaire, au centre administratif municipal, à Laval et dans les mairies des communes concernées. Il pourra également être affiché sur des sites ou secteurs stratégiques selon le choix des communes concernées.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

Article 10

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président,

Signé : Florian Bercault